



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
NUMÉRO G-100**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 02-25 modifiant le Règlement général numéro G-100* ».

Article 2 – Modification de l'article 6 intitulé « Définitions »

L'article 6 du *Règlement général numéro G-100* est modifié par :

- 1) le remplacement, dans la définition d'« Animal exotique », de « pitons » par « pythons »;
- 2) l'insertion, dans la définition de « Place publique », entre « Désigne » et « tout chemin », de « notamment »;
- 3) l'insertion, dans la définition de « Place publique », après « estrade, » de « plage municipale ou tout autre endroit de baignade public, ».

Article 3 – Modification de l'article 16 intitulé « Hautes herbes en zone industrielle »

L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « résidentielles ou commerciales » par « industrielles ».

Article 4 – Ajout de l'article 29.1 intitulé « Application »

Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre de la section II « Infractions en matière de nuisances par le bruit » et avant l'article 30, de l'article suivant :

« Article 29.1 Application

La présente section ne s'applique pas aux travaux et services municipaux de déneigement et de collecte des matières résiduelles.

Elle ne s'applique pas également aux travaux et services municipaux d'utilité publique urgents. »

Article 5 – Modification de l'article 34 intitulé « Tondeuse à gazon »

L'article 34 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 7 h », de « , du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche ».

Article 6 – Modification de l'article 35 intitulé « Sciage du bois »

L'article 35 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « 7 h », de « , du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche ».

Article 7 – Modification de l'article 39 intitulé « Travaux »

L'article 39 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de « 23 h et 7 h », par « 21 h et 7 h, du lundi au vendredi, et entre 21 h et 8 h, le samedi et le dimanche, ».

Article 8 – Modification de l'article 42 intitulé « Conditions-permis concernant l'allumage de feu en plein air »

L'article 42 de ce règlement est modifié par :

- 1) l'insertion, dans le premier paragraphe, après « responsable », de « et apte à agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes »;
- 2) l'abrogation du troisième paragraphe.

Article 9 – Modification de l'article 46 « Stationnement interdit »

L'article 46 de ce règlement est modifié par :

- 1) le remplacement, dans le paragraphe k), de « une entrée charretière » par « un accès à une propriété »;
- 2) l'ajout du paragraphe o) suivant :
« o) Devant les allées résidentielles piétonnières sur les rues sans trottoir. »

Article 10 – Modification de l'article 165 « Heures de baignade »

L'article 165 de ce règlement est modifié par l'insertion du deuxième alinéa suivant :

« Il est également défendu de se baigner, de demeurer à la piscine municipale, à la plage municipale ou à tout autre endroit de baignade municipal en tout temps hors des heures d'ouverture affichées. »

Article 11– Modification de l'article 263 « Animal non identifié »

L'article 263 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5 » par « 3 ».

Article 12 – Modification de l'article 264 « Animal identifié »

L'article 264 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 7 » par « 3 ».

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,



Pierre Fontaine



François Giasson

ADOPTÉ à Roxton Pond, province de Québec, ce 6 mai 2025.

Avis de motion : 1^{er} avril 2025

Dépôt et adoption du projet de règlement : 1^{er} avril 2025

Adoption du règlement : 6 mai 2025

Publication du règlement : 30 mai 2025

Entrée en vigueur du règlement : 1^{er} juin 2025